

STATUTS DE L'ASSOCIATION 'L'école est finie'

ARTICLE 1 : Dénomination et siège

Il est fondé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association dénommée « L'école est finie ». Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Son siège est fixé à la Mairie – 82 rue Baldung Grien – 67 720 WEYERSHEIM

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association, fondée le 23 juin 2014, a pour objet l'organisation et la gestion d'activités périscolaires destinées aux enfants inscrits dans les écoles de Weyersheim ou domiciliés à Weyersheim.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des participations forfaitaires des familles,
2. les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs établissements publics,
3. toute ressource autorisée par la loi et notamment des dons et des legs.

ARTICLE 5 : Membres

L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents, de membres de droit et de membres d'honneur.

- Les signataires des présents statuts sont **membres fondateurs** de l'association pour une durée de un an, avec voix délibérative.

- Les **membres adhérents** sont les responsables légaux des enfants inscrits aux activités proposées par l'association. Toute participation à une activité implique le paiement d'une participation financière forfaitaire fixée par le règlement intérieur de l'association.

- Les **membres de droit** sont :

- le représentant de la Mairie avec voix délibérative,
- le directeur de l'école élémentaire de Weyersheim, sa voix est consultative,
- le directeur de l'école maternelle de Weyersheim, sa voix est consultative,
- un représentant de l'association "Les P'tits Loups", sa voix est consultative,
- un représentant de l'association des parents d'élève, sa voix est consultative,
- les animateurs bénévoles, leurs voix sont consultatives.

- Les **membres d'honneur** sont les personnes qui ont rendu des services à l'association.

Ils sont admis par le Conseil d'Administration, sur proposition de l'un des membres du Bureau. Ils disposent d'une voix délibérative.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité de **membre adhérent** de l'association se perd :

- lorsque la condition de parent d'élève des écoles de Weyersheim n'est plus remplie,
- par démission,
- par radiation par le Président de l'association, prononcée pour non-paiement de la participation forfaitaire facturée à la suite d'une inscription
- par radiation par le Conseil d'Administration, prononcée pour motif grave. Le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir ses explications.

ARTICLE 7 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement : un bilan et un compte de résultat.
L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er septembre au 31 août.

ARTICLE 8 : Contrôle des comptes

Etabli par le trésorier, les livres de comptes sont signés par le Président et le Secrétaire, ainsi que par les membres du conseil d'administration présents ou représentés le jour de la réunion préparatoire à l'assemblée générale, qui se réunit une fois par an.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un **conseil d'administration composé de quatre à neuf membres, élus pour un an par l'assemblée générale, et des membres de droit.**

Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu dans sa totalité. Les membres sortants sont rééligibles. La présence d'au moins trois membres du Conseil d'Administration, à voix délibératives, est nécessaire pour la **validité de ses délibérations**. Dès lors que cette condition est réunie, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le Conseil d'administration peut faire appel à des personnes compétentes pour l'aider à décider sur des questions particulières.

Il approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Il vote le montant de la participation forfaitaire demandée aux familles lors des inscriptions aux activités périscolaires. Il entérine, par un vote, les éventuelles modifications du Règlement Intérieur.

Il est écrit un compte rendu des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci est signé par le Président et le secrétaire.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres **un bureau** composé :

- d'un Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

Le bureau est élu pour un an. Il est chargé de l'administration et de la marche régulière de l'association.

En cas de vacance d'un membre du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 : REMUNERATION

Les membres du bureau et du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

L'assemblée générale de l'association comprend l'ensemble des membres, elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président, 15 jours avant la date prévue. Elle peut être réunie sur la demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé par le Conseil d'Administration qui est tenu d'y insérer tout point formulé par le quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera notifié à chaque membre de l'association. La diffusion de la convocation pourra être transmise aux membres de l'association par l'intermédiaire des enseignants des écoles de Weyersheim.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière, ainsi que le rapport moral du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition chaque année de tous les membres de l'association.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il ordonne les dépenses et représente l'association en justice. Il peut pour un acte délimité déléguer son pouvoir à un autre membre du bureau. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Les enfants inscrits aux activités périscolaires seront pris en charge dans des lieux définis par le Règlement Intérieur. Ils seront placés sous la surveillance des personnes désignées par le Conseil d'Administration. L'association souscrit une assurance en responsabilité civile pour garantir l'association en tant que personne morale, ses dirigeants, ses membres, les enfants qui lui sont confiés et les intervenants bénévoles.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des présents statuts ne peut se faire que par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Une assemblée générale est nécessaire pour l'approbation des nouveaux statuts.

ARTICLE 15 : REGISTRE DES MODIFICATIONS

Le conseil d'administration doit faire connaître au Tribunal d'Instance de Haguenau tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents statuts.

Ces modifications sont consignées dans un registre spécifique, coté et paraphé.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à une autre association de Weyersheim, intervenant dans le domaine de la jeunesse (accueil périscolaire, association sportive des écoles, coopérative scolaire,...)

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration au Tribunal d'Instance de Haguenau.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive de ce jour.

Fait à Weyersheim le 23 juin 2014

Les membres fondateurs :

Carole DE VISME

Séverine FISCHER

Nadine FORR

Aubane HECHT

Christiane HECKER

Gaël MALOT

Etienne ROECKEL

Alain SPRAUER

Coralie VOEGELE